

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/11

OBJET : Convention d'objectifs du Territoire d'Intérêt Régional et National du Pays de Meaux (GP3).

- Cantons : Meaux-Nord - Meaux-Sud

**RÉSUMÉ** : le présent rapport concerne la convention d'objectifs « GP3 » du Territoire d'Intérêt National et Régional du Pays de Meaux pour la période 2007-2013 dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région. Le Département est pressenti comme signataire en tant que soutien technique et financier de plusieurs opérations.

### I – LES PRINCIPES DU « GRAND PROJET 3 » (GP3)

Représentant un montant total de 608 millions d'euros, le « Grand Projet 3 » (GP3) du CPER signé le 23 mars 2007 vise à « renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France ».

Il comporte notamment un axe relatif aux **Territoires d'Intérêt Régional et National** (TIRN), secteurs stratégiques d'Ile-de-France où les interventions financières et techniques des différents acteurs doivent se concentrer.

Six TIRN ont été identifiés à l'échelle de la Région Ile-de-France, dont Sénart – Melun-Val-de-Seine, Marne-la-Vallée, l'agglomération de Meaux et le secteur de Roissy.

L'effort de construction (en lien avec le projet de SDRIF approuvé par la Région) et la constitution d'éco-quartiers demeurent respectivement les conditions *sine qua non* d'obtention de crédits régionaux et de l'Etat.

Le montant de la dotation potentielle régionale dépend de la différence entre le parc de logements prévus sur la période du CPER sur le secteur considéré et un seuil plancher « point mort » (nombre de logements construits localement en 2005 x 0,75 %). Chaque logement prévu au-delà de ce point mort justifie une dotation de 5 000 €.

Par ailleurs, la Région a également prévu de soutenir les projets d'éco-quartiers dans le cadre du dispositif d'appel à projets « Nouveaux Quartiers Urbains (NQU) » qui constitue un autre axe du GP3.

L'attribution des crédits doit s'effectuer sur la base d'un **projet d'aménagement de territoire** (diagnostic, objectifs et programme d'actions avec échéancier chiffré). Elle doit faire l'objet, pour chaque TIRN, de la signature d'un **protocole conclu entre le territoire, le Département, la Région et l'Etat** (conventions d'objectifs ou convention-cadre, puis conventions de réalisation ou conventions opérationnelles par action).

Afin d'assurer le suivi des différents dispositifs, deux instances ont été créées par la Région :

**Le comité de gestion régional**, constitué par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région qui :

- assure le suivi et la mise en œuvre du GP3 dont il est le garant ;

- intervient surtout dès le début du processus partenarial, en fixant un premier cadrage aux négociations à intervenir sur le contenu de la future convention d'objectifs.

**Le comité de concertation**, constitué des représentants des instances locales porteuses du projet, de la Région, de l'Etat, des Conseils généraux, des Etablissements publics et éventuellement d'autres partenaires en fonction de la nature du projet, qui :

- donne son avis préalablement à la signature de la convention d'objectifs ;

- se réunit en conférence annuelle pour le suivi et l'évaluation de l'exécution de la convention d'objectifs ;

- se réunit également au moment du bilan intermédiaire des conventions d'objectifs, organisé à l'issue de la première phase dite « ferme » de celles-ci.

## II – LE TIRN DU PAYS DE MEAUX : UNE MISE EN ŒUVRE IMMEDIATE ET EN DEUX TEMPS DU GP3

Adopté en date du 9 juillet 2009 par la Commission permanente du Conseil régional, la convention d'objectifs du Pays de Meaux (*cf.* annexe à la délibération) est en cours de signature administrative par la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, la Région Ile-de-France, l'Etat et la ville de Meaux. Le Département étant impliqué au titre de plusieurs opérations majeures de développement du Pays de Meaux, ci-après exposées souhaite également être signataire de cette convention d'objectifs.

La convention comprend deux phases.

La première phase dite « tranche ferme » s'étend jusqu'au 30 avril 2010. Elle comprend notamment les deux projets « phares » de la Communauté d'agglomération, à savoir le musée de la Grande guerre et le parc d'activités du Pays de Meaux.

La deuxième phase dite « tranche conditionnelle » s'étend du 1<sup>er</sup> mai 2010 à décembre 2013.

Chaque action devra faire l'objet de la signature d'une convention de réalisation affectant les crédits et précisant le maître d'ouvrage concerné.

## III – LES OBJECTIFS ET ACTIONS DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU PAYS DE MEAUX

Le projet de territoire du TIRN du Pays de Meaux distingue six grands axes de développement, à savoir :

- le renforcement du positionnement du territoire en affirmant son rôle de pôle régional, en complémentarité avec ses partenaires et les territoires voisins ;
- la structuration de façon durable du territoire à travers l'organisation des déplacements et des services d'une cohésion sociale et territoriale adaptée ;
- le développement de l'emploi et de la richesse en organisant spatialement les conditions de développement ;
- la mise en adéquation de l'habitat, des services et des besoins des habitants, tout en favorisant des modalités respectueuses de l'environnement (limitation de l'étalement urbain, mixité, ...)
- la valorisation des paysages en protégeant les zones agricoles et naturelles sensibles ;
- l'apport de réponses aux impératifs écologiques (réduction des nuisances, maîtrise de l'eau,...).

Pour atteindre ces objectifs, ce TIRN s'est vu attribuer une enveloppe régionale de 18,71 millions d'euros sur la base de 5 500 logements à construire entre 2007 et 2013. En outre, l'Etat apporte son concours au projet d'éco-quartier Foch-Roosevelt à Meaux, pour un montant qui ne pourra excéder 10 M d'€.

Le Département s'avère directement concerné par le programme d'actions prévisionnel annexé à la convention d'objectifs. En effet, celui-ci comprend des opérations que nous soutenons ou soutiendrons au titre :

- du Contrat Particulier Région-Département avec « fléchage » GP3 : le contournement routier Nord-Est de Meaux-Trilport (études).

- du Contrat Départemental de Développement Durable du Pays de Meaux signé en date du 23 octobre 2009 :

- . la création du parc d'activités du Pays de Meaux ;
- . la conception et construction du musée de la Grande guerre ;
- . la constitution d'une trame verte d'agglomération ;
- . la construction d'un centre aquatique et de loisirs.

Le Département portera la maîtrise d'ouvrage de deux opérations :

- le contournement routier Nord-Est de Meaux-Trilport (études);
- l'aménagement de l'entrée Ouest du parc d'activités du Pays de Meaux (en co-maîtrise d'ouvrage avec la CAPM).

Vous trouverez annexée à la délibération jointe au présent rapport, la convention d'objectifs à laquelle est jointe l'ensemble des actions.

Etant donné l'implication du Département dans la mise en œuvre de ce document-cadre, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à le signer.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n°1/11 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AUBERT  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERQUIER  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BENARD  
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. CORNEILLE  
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. DEY  
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

MME TALLET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Convention d'objectifs du Territoire d'Intérêt Régional et National du Pays de Meaux.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs du Territoire d'Intérêt Régional et National du Pays de Meaux,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention d'objectifs, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, au nom du Département.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe



*CONTRAT DE PROJET ETAT – REGION*

*GRAND PROJET 3*

*CONVENTION D'OBJECTIFS*

*DE LA COMMUNAUTE*

*D'AGGLOMERATION DU PAYS DE*

*MEAUX*

**Convention d'Objectifs régissant les rapports entre les financeurs et les maîtres d'ouvrages  
pour la mise en œuvre du GP3 du CPER pour le territoire du Pays de Meaux**

Entre les financeurs,

La Région d'Ile-de-France, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° .....du .....,

L'Etat, représenté par le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, dûment représenté par.....

Le Conseil Général de Seine et Marne, représenté par le Président du Conseil Général, dûment mandaté par délibération n° .....du .....,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, représenté par son Président, habilité par délibération n° CC09010503 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2009

La Commune de Meaux, représenté par son Maire, habilité par délibération n° du

Ci-après désigné « maître d'ouvrage »,

VU la délibération CR n°68-07 du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Contrat de Projet Etat – Région 2007-2013,

VU la délibération CP n°556-08 du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement de territoire,

VU la lettre d'intention du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en date du 2 janvier 2008, relative à la candidature au titre du GP3,



Il a été exposé ce qui suit :

## **Préambule**

En concluant le CPER 2007-2013, l'Etat et la Région se sont entendus sur un ensemble d'enjeux qui doivent guider la planification régionale à l'horizon 2030. Il constitue l'un des instruments de la mise en œuvre du Schéma directeur de la région Ile de France.

Depuis la signature du CPER, la Région a adopté le projet de SDRIF par délibération en date du 25 septembre 2008.

Le Grand Projet 3 du Contrat de Projets « RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE L'ILE DE FRANCE » vise à répondre aux nouveaux enjeux du quotidien des Franciliens en augmentant l'offre de logements et en réduisant les disparités sociales et territoriales. Il relève les nouveaux défis de l'économie mondiale de la Région capitale. Il participe à anticiper et répondre aux mutations et crises majeures, liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la Région et l'Etat interviendront sur l'ensemble du territoire francilien et particulièrement pour le développement équilibré des 6 Territoires d'Intérêt Régional et National (TIRN) qui concentrent de fortes possibilités de constructions de logements, des enjeux essentiels de développement économique et la possibilité de réponse à de fortes inégalités sociales et territoriales. Cette géographie d'intervention couvre le périmètre de l'agglomération de Meaux.

La Région soutient les collectivités qui s'engagent dans un projet de territoire et détermine son financement en fonction de l'effort de construction de logements du territoire. L'aide régionale porte sur :

- . des opérations structurantes d'aménagement ou d'équipements, de développement économique, de désenclavement ou de restructuration urbaine et d'amélioration de l'environnement,

- . l'ingénierie territoriale et, pour les territoires de cohésion et d'innovation, les études pré-opérationnelles nécessaires à la production de logements.

L'intervention de l'Etat s'inscrit dans la démarche du Grenelle de l'environnement qui a donné le signal des priorités nationales pour un aménagement durable. Elle se traduit par une politique de soutien aux collectivités qui souhaitent s'engager dans des démarches d'éco quartier.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de partenariat entre les financeurs et les maîtres d'ouvrage, au titre du Grand Projet 3 du CPER 2007-2013 pour la mise en œuvre du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux qui prévoit la construction de 5 500 logements.

## **Article 2 : Rappel des Objectifs du projet de territoire**

Afin de consolider le développement de son territoire, la CAPM souhaite aujourd'hui s'inscrire dans le nouveau Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013, à travers la mise en œuvre du Grand Projet 3.

Elle entend ainsi renforcer son positionnement dans l'est parisien et conforter le pôle de centralité qu'elle constitue pour le nord de la Seine-et-Marne.

En matière de développement urbain, l'agglomération du Pays de Meaux souhaite poursuivre les objectifs qu'elle a déclinés dans son Programme Local de l'Habitat, adopté le 5 février 2007, et qu'elle entend conforter dans son futur Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Le projet de territoire fixe six objectifs :

- renforcer le positionnement du territoire en affirmant son rôle de pôle régional, en complémentarité avec ses partenaires et voisins,
- structurer de façon durable le territoire à travers l'organisation des déplacements et des services d'une cohésion sociale et territoriale adaptée,
- développer l'emploi et la richesse en organisant spatialement les conditions de développement,
- mettre en adéquation l'habitat, les services et les besoins des habitants, tout en favorisant des modalités respectueuses de l'environnement (limitation de l'étalement urbain, mixité...),
- valoriser les paysages en protégeant les zones agricoles et naturelles sensibles,
- répondre aux impératifs écologiques : réduction des nuisances, maîtrise de l'eau...

Dans cette optique, la CAPM souhaite conforter le rythme actuel de construction de logements en programmant des quartiers conçus de façon optimale et durable : « éco-quartiers » alliant mixité des fonctions urbaines et sociales, diversification de l'habitat, innovation architecturale et urbaine, conception économe de l'énergie. D'après l'observation des tendances actuelles, le rythme de construction de logements pour les années à venir dépasse les 500 logements par an au-delà du point mort régional.

L'un des objectifs majeurs du territoire meldois, identifié dans le SCOT en cours d'élaboration consiste à renouveler sa fonction de centralité et sa capacité de rayonnement pour tenir une nouvelle place dans la métropole francilienne. Cet objectif constitue le socle du projet de territoire de la CAPM. Il s'agit aujourd'hui de pouvoir le décliner concrètement sur le territoire. Cette déclinaison se fait au travers de grands principes tels que :

- conforter la ville centre, en renforçant l'habitat et en consolidant les infrastructures essentielles à son développement
- intégrer les communes périurbaines aux dynamiques de la ville centre (notamment Villenoy, Nanteuil Lès Meaux, Trilport).
- poursuivre le développement maîtrisé des communes rurales

La CAPM entend poursuivre le développement de la ville centre, tout en maîtrisant l'urbanisation des territoires ruraux. Les communes rurales et périphériques possèdent, au sein de leur espace déjà bâti (cœurs de villes et de villages), des potentialités foncières encore disponibles (friches urbaines, dents creuses, logements vacants...). La ville centre entend poursuivre sa dynamique urbaine, en renforçant sa polarité et en confortant le tissu urbain existant.

Les grandes orientations, qui sont actuellement déclinées dans le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration, sont les suivantes :

- Habitat et Logement : poursuivre un développement maîtrisé et durable de l'habitat dans les communes rurales, de répondre aux besoins, notamment sociaux dans les communes périurbaines et de renforcer l'offre en logements dans la ville centre selon des modalités urbaines durables. Cela passe par la diversification de l'offre de logement (formes urbaines, mixité, typologie...), la confortation du tissu urbain existant, à travers notamment la réhabilitation des centres bourgs et centres-villes.
- Développement économique : renforcer le développement économique et l'emploi de l'agglomération par la création du Parc d'Activité du Pays de Meaux (PAPM) et améliorer les liaisons avec les pôles de Marne la Vallée et de Roissy
- Déplacements et Transport : hiérarchiser le réseau viaire, le réseau de transports collectifs, structurer et développer les modes de déplacement doux, définir un traitement phasé et cohérent des axes structurants de l'agglomération
- Culture et Enseignement : conforter le Musée de la Grande Guerre et favoriser l'implantation d'un équipement d'enseignement et de recherche d'envergure
- Sport : conforter le projet de « Complexe culturel et sportif d'envergure », mettre en réseau les parcours de santé et les espaces verts de respiration, par l'aménagement de circuits sportifs et de détente

### **Article 3 : Engagements de(s) maître(s) d'ouvrage**

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à :

- mettre en œuvre le projet d'aménagement du territoire dont la synthèse est présentée à l'article 2 de la présente convention

- atteindre d'ici au 31 décembre 2013 la production de 5 500 logements répartie annuellement sur deux phases conformément à l'article 7 de la présente convention et selon la progression prévisionnelle annuelle prévue dans l'annexe n°2 de la présente convention
- décliner de manière opérationnelle le projet de territoire sur le projet d'éco quartier de Foch Roosevelt comme stipulé dans le contrat cadre signé en mars 2009 entre la Ville de Meaux et l'Etat.
- réaliser sur le territoire le programme d'actions financé au titre du GP3 selon les fiches actions prévisionnelles fournies à l'annexe n°2 de la présente convention ; chaque action est définie selon un calendrier prévisionnel précisé dans la fiche,
- fournir, avant la signature des conventions de réalisation affectant les crédits et signé avec le maître d'ouvrage concerné, une actualisation de la fiche action

Pour la réalisation d'opérations et d'équipements structurants d'aménagement, le dossier doit être constitué d'un programme détaillé ou de l'avant projet sommaire (APS) suivant la nature et le contexte de l'opération.

Pour les études, le maître d'ouvrage concerné devra faire parvenir le cahier des charges préalablement à la signature de la convention de réalisation.

L'ensemble de ces éléments devra être accompagné d'une fiche financière (rappel du plan de financement et estimations par grand postes de dépense).

. renseigner les éléments nécessaires pour l'évaluation du dispositif.

#### **Article 4 : Engagement de la Région**

La Région s'engage à soutenir, au titre du Grand Projet 3, le programme d'actions prévisionnel figurant à la présente convention (annexe n°2).

Le montant prévisionnel de la dotation est de 18 710 000 €.

Cette dotation maximum se décompose en une tranche ferme de 6 253 000 euros et une tranche conditionnelle de 9 380 700 euros.

Le mode de calcul de la dotation globale potentielle est le suivant :

Cette dotation a été calculée, sous réserve des fonds régionaux disponibles au titre du GP3 et dans la limite du budget régional, de la manière suivante :

- . le territoire constitué de 33 478 logements en 2005
- . calcul du seuil :  $33\,478 \text{ logements} \times 0,0075 = 251 \text{ logements}$
- . soit pour les 7 années du CPER :  $251 \times 7 = 1758 \text{ logements}$

. la construction de logements neufs sur le territoire entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2013 étant estimée à 5 500, la dotation potentielle du territoire sera de :  $(5500 - 1758) \times 5000 \text{ €} = 18\,710\,000 \text{ €}$

### **Article 5 : Engagement de l'Etat**

L'Etat apporte son concours au projet d'éco quartier Foch Roosevelt à Meaux au titre du soutien aux opérations d'aménagement structurantes.

Cette opération répond aux critères d'éligibilité suivants :

- taille significative (1120 logements),
- mise en oeuvre opérationnelle du projet compatible avec les délais du CPER,
- accès rapide au réseau structurant d'Ile de France,
- parti d'aménagement urbain innovant et exemplarité en matière d'aménagement durable.

Différents axes stratégiques de développement durable ont ainsi pu être déclinés dans ce projet :

- qui s'inscrit dans une stratégie territoriale d'envergure
- qui s'inscrit dans la volonté de faire de Meaux une ville éco citoyenne
- qui s'inscrit dans le contexte urbain local et l'histoire du lieu, notamment en matière de centralité urbaine et d'habitat
- qui propose des aménagements durables propices à la création de lieux de vie conviviaux.

L'objectif de l'Etat est d'engager un partenariat sur la démarche de projet tout en s'engageant financièrement par étape en fonction de l'avancement opérationnel du projet. Ce partenariat entre l'Etat et la CAPM est formalisé au sein d'un contrat cadre, signé le 3 mars 2009.

Les financements de l'Etat seront engagés par des conventions particulières qui pourront porter :

- en phase pré-opérationnelle, sur de l'ingénierie de projet et sur des interventions pré-opérationnelles (proto-aménagement, foncier...).
- en phase opérationnelle, sur des ouvrages particuliers de l'éco quartier, dans le cadre d'une ou plusieurs conventions particulières opérationnelles.

Au total, l'engagement de l'Etat au titre de l'éco quartier Foch Roosevelt ne pourra excéder 10 millions d'euros.

## **Article 6 : Engagement du Département**

Sous réserve de financements GP3, le Département pourra soutenir des opérations dans la limite de ses dispositifs de financement existants au titre du droit commun ou des politiques contractuelles, notamment du Contrat Départemental de Développement Durable du Pays de Meaux.

## **Article 7 : Suivi, bilans et réajustements des engagements respectifs**

### **Article 7-1 : Pour ce qui concerne la Région :**

La présente convention comprend deux phases : une ferme, une conditionnelle.

Pour le suivi de la présente convention, les instances locales / les maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir, en une fois et pour l'ensemble du territoire de projet, en mai de chaque année : l'état des Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC) des logements neufs de l'année précédente, ainsi que celui de l'année en cours. Les maîtres d'ouvrage devront pour ce faire actualiser et transmettre la liste des DOC en reprenant le même modèle que l'annexe 1.

Pour faciliter le contrôle par la Région, par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, les instances locales / les maîtres d'ouvrage s'engagent à faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les maîtres d'ouvrage devront conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **Phase « ferme » et bilan intermédiaire**

La première phase, dite « ferme », s'étend de la date d'effet de la présente convention au 30 avril 2010.

Le montant de la dotation prévisionnelle de cette première phase s'élève à 6 253 000 €.

A l'issue de cette phase de la présente convention, les instances locales / maîtres d'ouvrage établissent un bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la phase ferme.

Le bilan intermédiaire doit être communiqué aux membres du Comité de Concertation.

Pour ce faire, le bilan intermédiaire intègre, a minima, les éléments suivants :

- récapitulatif des l'état des déclarations d'ouverture de chantier depuis le 1er janvier 2007,
- état d'avancement du programme d'actions,
- en cas de retard dans le projet d'aménagement, notice technique sur les raisons des retards du projet d'aménagement (logements et actions du programme) et proposition d'un scénario pour effectuer les réajustements à venir, sur le plan financier et technique,

Le comité de concertation émet un avis compte tenu des éléments transmis.

Sur la base de cet avis la Région et les partenaires peuvent réajuster leurs engagements pour la deuxième phase dite « conditionnelle » de la présente convention.

### **Phase « conditionnelle » et réajustements des engagements respectifs**

La deuxième phase, dite « conditionnelle » s'étend de 1er mai 2010 à décembre 2013.

Le montant connu à ce jour de la dotation prévisionnelle de cette deuxième phase s'élève à 9 380 700 euros.

Le réajustement des engagements respectifs sera évalué en mai de chaque année compte tenu de l'état des déclarations d'ouverture de chantier des logements neufs de l'année précédente, ainsi que celui de l'année en cours.

Au 31 décembre 2013, au vu de l'état final des déclarations d'ouverture de chantier, le non respect des engagements d'ouverture de chantier de logements peut entraîner l'annulation des paiements restant.

### **Article 7-2 : Pour ce qui concerne l'Etat**

Le suivi de projet de l'éco quartier de Foch Roosevelt est assuré dans le cadre du pilotage du contrat cadre.

### **Article 8 : Evaluation**

Le Contrat de projets prévoit que la Région et l'Etat conduiront un programme d'évaluation qui comprendra un suivi et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations au regard des objectifs de la présente convention et du Grand Projet 3.

#### **Article 8-1 – Evaluation régionale**

Afin de permettre à la Région de mener à bien sa démarche d'évaluation du dispositif GP3 du CPER, les instances locales / maîtres d'ouvrage s'engagent à fournir les éléments nécessaires à cette évaluation.

Une notice d'évaluation devra être renseignée, compte tenu des objectifs et/ou intentions décrits dans le projet d'aménagement de territoire et du programme d'action spécifique financé au titre du GP3.

Cette notice reprendra la synthèse des informations demandées pour le suivi de la présente convention d'une part, les indicateurs arrêtés conjointement par l'Etat et la Région pour le suivi du GP3 du CPER d'autre part, et sera axée plus particulièrement sur l'efficacité, l'effet incitatif du dispositif et l'impact sur l'aménagement du territoire.

Son contenu sera précisé en accord entre la Région et les instances locales / les maîtres d'ouvrage.

Elle devra être renseignée au terme de la présente convention.

#### **Article 8-2 – Evaluation de l'Etat**



Concernant la mise en œuvre du projet d'éco quartier Foch Roosevelt, l'Etat s'assurera, au-delà des objectifs physiques, de l'avancement des objectifs en matière de développement durable.

Deux niveaux de suivi seront mis en place :

- suivi des politiques éco quartier sur le plan national et inscription dans les critères du Grenelle de l'Environnement.

- suivi au regard des enjeux et objectifs locaux dans le cadre du suivi de projet.

## **Article 9 : Communication**

### **Article 9-1 : Communication régionale**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent :

Dès le commencement et pendant la durée des travaux, à apposer à la vue du public dans de bonnes conditions de visibilité un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France » précédée ou suivie du logotype du Conseil Régional conformément à la charte graphique régionale.

La Région assure la fourniture et la pose de ces panneaux, que les maîtres d'ouvrage s'engagent à demander au moins un mois avant l'ouverture du chantier.

Pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région ainsi que celle des autres financeurs (Etat, Collectivités Territoriales, fonds FSE...) et à apposer le logotype du Conseil Régional d'Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale sur tous les supports.

Concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, les maîtres d'ouvrage s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, à prendre attache des services de la Région pour organiser la participation du Conseil Régional à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation...).

### **Article 9-2 : Communication de l'Etat**

Les conventions de financements mises en oeuvre dans le cadre de l'écoquartier préciseront les modalités de communication de l'Etat.

#### **Article 10 : Résiliation de la convention**

A la demande expresse et motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les autres parties d'une ou plusieurs des obligations essentielles à la réalisation de l'opération.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'accusé de réception, sauf :

. si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,

. si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

#### **Article 11 : Date d'effet et validité**

La convention prend effet à compter de son adoption par la Commission permanente du Conseil régional. Elle expire au terme du Contrat de projets Etat Région.

#### **Article 12 : Liste des annexes**

Annexe 1 : Programme de logements neufs

Annexe 2 : le programme d'actions prévisionnel tel que détaillé dans les fiches actions prévisionnelles et le plan de financement correspondant

Fait en cinq exemplaires originaux.

A Meaux	A Paris	A Paris	A Melun	A Meaux
Le				
	Le	Le	Le	Le
Pour la Communauté d'Agglomération	Pour la Région Ile-de-France	Pour l'Etat	Pour le Conseil Général de Seine et Marne	Pour la Ville de Meaux

Jean-François COPÉ

Président de la Communauté d'Agglomération	Jean-Paul HUCHON	Daniel CANEPA	Vincent ÉBLÉ	Jean-François COPÉ
	Président du Conseil Régional d'Ile-de- France	Le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris	Président du Conseil Général	Maire de la Ville de Meaux



# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

## Annexe 2

### Programme prévisionnel d'actions

## Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

### Fiche action n° 1

#### Parc d'Activités du Pays de Meaux

#### Objectifs

- Renforcer l'attractivité économique du territoire,
- Renforcer l'emploi,
- Positionner la CAPM dans les dynamiques économiques d'Ile-de-France,
- Renforcer le pôle de Meaux, conformément aux objectifs du projet de SDRIF, selon des objectifs de développement durable.

#### Description et localisation

Le PAMP de 80 hectares (160 ha à terme) se situe à l'entrée Ouest de l'agglomération sur les communes de Chauconin-Neufmontiers et de Villenoy et bénéficie d'une accessibilité directe vers Roissy et l'A4. Il est conçu avec une forte valeur environnementale (cadre paysager attractif, efforts dans les méthodes de construction durables) et avec haute qualité de services pour les entreprises, les salariés, les chaland.

Les travaux d'aménagement présentés au GP3 consistent en :

- l'aménagement d'une coulée verte,
- le traitement paysager et l'enfouissement des lignes haute tension,
- l'offre de TIC performantes (label « ZA THD »).

Organisé en 7 îlots distincts, le PAMP a vocation à accueillir des activités plurielles (activités commerciales, logistiques, artisanales et de services) afin de diversifier l'offre d'emplois (2 200 prévus pour la 1<sup>ère</sup> tranche). Il accueillera également l'Institut des Métiers et de l'Artisanat (IMA).

#### Carte



**Maîtrise d'ouvrage :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (ZAC en régie)

**Maîtrise foncière :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

#### Calendrier prévisionnel de réalisation

##### Aménagements primaires :

- études et appels d'offre réalisés
- travaux de viabilisation primaires (hors ZAC) : mai 2009 à septembre 2010
- travaux d'aménagement ZAC : juillet 2009 à septembre 2010

**Travaux d'aménagement/construction au sein des îlots par les investisseurs :** juin 2010 à décembre 2011

**Travaux IMA : juin 2011 à mars 2013**

**Estimation du coût HT : 33 000 000 euros (6 024 000 d'euros pour ces travaux)**

**Cofinancement et/ou partenariat, sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région**

	Coulée verte		Traitement paysager : enfouis. lignes HT		TIC	
	Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%
GP3	350 000	30	2 350 000	50	48 000	30
Subventions Région	0	0	0	0	0	0
GP3 hors CPER	0	0	0	0	0	0
Droit commun	0	0	0	0	0	0
Subvention Etat	0	0	0	0	0	0
Subvention Département	248 000	21	766 000	16	26 000	16
Feder	340 000	29	0	0	54 000	34
CAPM	226 000	19	1 584 000	34	32 000	20
<b>Total</b>	<b>1 164 000</b>	<b>100</b>	<b>4 700 000</b>	<b>100</b>	<b>160 000</b>	<b>100</b>

**Maitrise d'œuvre : Communauté d'agglomération du Pays de Meaux**

**Actions liées**

- . Pacte pour l'emploi
- . Implantation de l'IMA
- Projet de TCSP/BHNS
- . Trame verte
- . Pistes cyclables

## Fiche action n° 2

## Musée de la Grande Guerre

## Objectifs

- Offrir un lieu de conservation et de diffusion d'une collection d'objets très importante et internationalement reconnue constituée par Jean Pierre Verney afin de mettre en valeur un pan encore trop méconnu de l'histoire française, celle de la première bataille de la Marne au nord de Meaux et de ces légendaires taxis,
- Constituer une mission citoyenne par son activité mémorielle que convoite le tourisme du souvenir international avec une vocation pédagogique forte,
- Concevoir l'aménagement du musée et de son environnement de façon environnementale,
- Rééquilibrer l'offre culturelle régionale Est / Ouest (inscription au projet de SDRIF) et Nord Seine et Marne.

## Description et localisations

## Carte

## Description

Le projet de création du Musée de la Grande Guerre est basé sur l'acquisition par la CAPM d'une collection unique : plus de 15 000 éléments relatifs à la première guerre mondiale vont ainsi pouvoir être exposés à travers une muséographie originale. Cet équipement sera un atout de rayonnement culturel et touristique pour toute l'agglomération.

## Localisation

Le Musée sera implanté sur un terrain de 4,5 hectares situé à la limite des communes de Meaux, Chambry, Poincy et Varreddes, près du Mémorial Américain (offert par les Etats-Unis à la France en 1932 pour célébrer le courage des soldats français lors de la Grande Guerre). Sa situation géographique invite les visiteurs à découvrir les autres sites de la Grande Guerre (Verdun, Péronne, Chemin des Dames...).



**Maîtrise d'ouvrage :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

**Maîtrise foncière :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

## Calendrier prévisionnel de réalisation

- 2008: concours d'architecte
- 2009: étude maîtrise d'œuvre (APS, PC)
- 2010: travaux
- Novembre 2011 : inauguration

**Estimation du coût HT :** 23 000 000 d'euros

**Cofinancement et/ou partenariat** sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région

		Montant en euros	%
Subventions Région	GP 3	5 100 000	22
	GP 3 hors CPER	0	0
	Droit commun	914 694	4
Subvention Etat		2 100 000	9
Subvention Département		2 300 000	10
Feder		0	0
CAPM		12 585 306	55
<b>Total</b>		<b>23 000 000</b>	<b>100</b>

**Maîtrise d'œuvre :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

## Actions liées

- Trame verte
- Pistes cyclables
- Etude opérationnelle pour le développement du tourisme et des loisirs sur le Pays de Meaux avec le CDT77 (mars/sept 2009)

## Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

## Fiche action n° 3

## Trame verte (sur les deux tranches)

## Objectifs

- Constitution d'un réseau d'itinéraires verts dans l'agglomération : trame verte basée sur la nature, l'histoire de la région et les loisirs d'extérieurs ; mise en relation des espaces de respiration de l'agglomération,
- Maintien et développement de la biodiversité par la création de corridors écologiques,
- Aménagement des berges et mise en valeur paysagère du canal de l'Ourcq et des berges de la Marne et ouverture visuelle sur l'eau,
- Articulation avec le réseau des pistes cyclables d'agglomération (liaisons fonctionnelles vers les centres vitaux).

## Description et localisation

## Carte

L'eau constitue un élément majeur du patrimoine local. A ce titre, la Marne et le canal de l'Ourcq sont des vecteurs de développement pour l'ensemble des communes constituant leurs bassins.

L'aménagement des berges et de liaisons « vertes » sur l'ensemble de l'aire géographique de la CAPM, y compris avec leurs continuités en zone urbaine dense centrale, a pour objectif de conforter les usages actuels (promenade, balades en vélo, désir d'authenticité, de sérénité, de respect de l'environnement, mode de découverte insolite du territoire) et de garantir le maintien et le développement de la biodiversité en créant des corridors écologiques.

Cette trame verte viendra en complément/ prolongement du réseau des pistes cyclables organisant les modes doux actifs.



**Maîtrise d'ouvrage :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

**Maîtrise foncière :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

## Calendrier prévisionnel de réalisation

**1<sup>ère</sup> tranche :** coulée verte du Musée de la Grande Guerre, reliant le site archéologique de la Bauve et le Canal de l'Ourcq

2009 : Etude avant projet, MOE

2010 : travaux

**2<sup>ème</sup> tranche :**

2009/2010 : Etudes, hiérarchisation du réseau

2011/2013 : Travaux

**Estimation du coût HT :** 3 000 000 d'euros

**Cofinancement et/ou partenariat** sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région

		1ère tranche		2ème tranche	
		Montant €	%	Montant €	%
Suventions Région	GP3	210 000	30	690 000	30
	GP3 hors CPER	0	0	0	0
	Droit commun		0		0
Subvention Etat		0	0	0	0
Subvention Département		210 000	30	690 000	30
Feder		0	0	0	0
CAPM		280 000	40	920 000	40
<b>Total</b>		<b>700 000</b>	<b>100</b>	<b>2 300 000</b>	<b>100</b>

**Maîtrise d'œuvre :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et communes de la CAPM



**Actions liées**

- Musée de la Grande Guerre
- Tourisme : étude opérationnelle de développement du tourisme et des loisirs,
- Maison de l'environnement
- SCOT, PLD

## Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

## Fiche action n° 4

## Liaisons douces : pistes cyclables (sur les deux tranches)

## Objectifs

- Offrir un réseau performant de pistes cyclables aux usagers,
- Proposer une alternative à l'utilisation des véhicules pour un meilleur respect de l'environnement,
- Favoriser les déplacements « actifs » à vélos et l'accès aux équipements structurants de l'agglomération,
- Etendre progressivement ce réseau à une fonction de loisirs en reliant les grands équipements naturels de l'agglomération.

## Description et localisation

Le maillage en mode doux concerne l'ensemble du territoire.

En termes d'opérationnalité, ce sont les pistes cyclables à l'intérieur du PAPM qui sont prises en compte dans la 1<sup>ère</sup> phase. Mais elles intégreront un réseau beaucoup plus étendu en cours de constitution afin créer à terme un maillage optimal. L'aménagement de celui-ci a déjà débuté, notamment à partir du réseau cyclable progressivement installé sur la ville centre. La finalisation du schéma global et le phasage des différents tronçons restant à aménager pour un premier niveau cohérent de desserte fonctionnelle se poursuivront jusqu'en 2010, en même temps que la finalisation du projet de Plan Local de Déplacements de la CAPM. Ce réseau de pistes cyclables sera connecté avec les grands itinéraires régionaux et nationaux traversant le territoire du Pays de Meaux.

## Carte



**Maîtrise d'ouvrage :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

**Maîtrise foncière :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

## Calendrier prévisionnel de réalisation

**1<sup>ère</sup> tranche :** pistes cyclables dans le PAPM -2009/2010 : travaux

**2<sup>ème</sup> tranche :**

2009/2010 : Etudes, hiérarchisation du réseau

2011/2013 : Travaux

**Estimation du coût HT :** 650 000 euros pour la 1<sup>ère</sup> phase (le reste à définir à la suite des études)

**Cofinancement et/ou partenariat** sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région

		Pistes cyclables Voirie (1 <sup>ère</sup> T)		Pistes cyclables Coulée verte (1 <sup>ère</sup> T)		2 <sup>ème</sup> tranche	
		Montant €	%	Montant €	%	Montant €	%
Subventions Région	GP3	88 423	30	106 577	30	A définir	
	GP3 hors CPER	0	0	0	0		
	Droit commun	0	0	0	0		
Subvention Etat		0	0	0	0		
Subvention Département		0	0	0	0		
Feder		0	0	0	0		
CAPM		206 321	70	248 679	70		
<b>Total</b>		<b>294 744</b>	<b>100</b>	<b>355 256</b>	<b>100</b>		

**Maîtrise d'œuvre :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et communes de la CAPM

## Actions liées

- Trame verte
- PAPM
- Musée de la Grande Guerre
- Eco quartiers
- Plan Local de Déplacement

Fiche action n° 6

Eco quartier de Meaux Foch Roosevelt

Objectifs

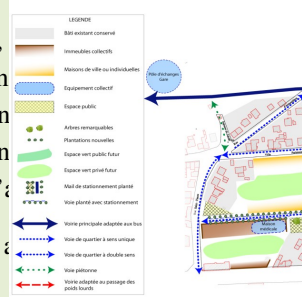
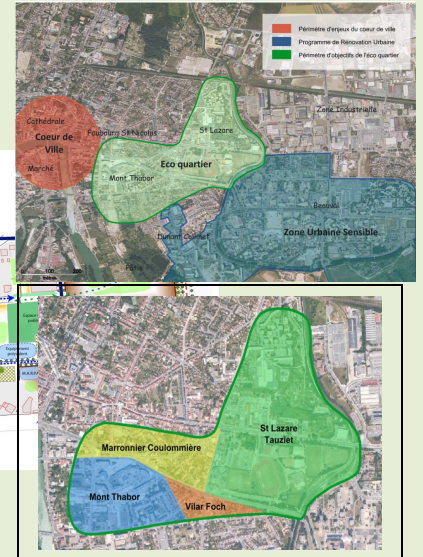
- Conforter la ville-centre en renforçant l'habitat et les infrastructures essentielles à son développement,
- Résorber la fracture urbaine existante entre le centre ville/faubourg et les quartiers situés en ZUS,
- Recréer une centralité et une intensité urbaine : densification de l'habitat,
- Investir dans une offre alternative d'habitat durable, avec une mixité et une diversité typologique répondant aux attentes et aux besoins sociaux,
- Améliorer la mobilité et poursuivre le désenclavement des quartiers,
- Améliorer le cadre de vie et renforcer l'offre de loisirs et d'équipements.

Description et localisation

Carte

Description

Le site de l'éco quartier (80 ha) occupe une place charnière entre les principaux quartiers de la Ville de Meaux. Il se trouve au centre géographique de la ville actuelle, et constitue, de par son tissu urbain, une "périphérie centrale". Cette position centrale légitime une densification du site en matière d'habitat.



L'aménagement multi-polaire en 4 ZAC (Mont Thabor, Tauziet, Marronniers-Coulommière) permet de fixer une nouvelle échelle stratégique tout en reliant celles-ci par un aménagement d'échelle. De nouvelles dynamiques urbaines seront créées par l'introduction de nouveaux équipements de proximité et d'activités.

Le projet Foch Roosevelt créera une offre d'habitat adaptée à la ville de Meaux (notamment personnes âgées, jeunes).

La mixité sociale sera garantie avec la construction de 1 200 logements neufs dont près de 25% de logements locatifs sociaux et 9% d'accession sociale, soit environ 35% de logements s'adressant aux populations ayant des revenus inférieurs aux plafonds LS.

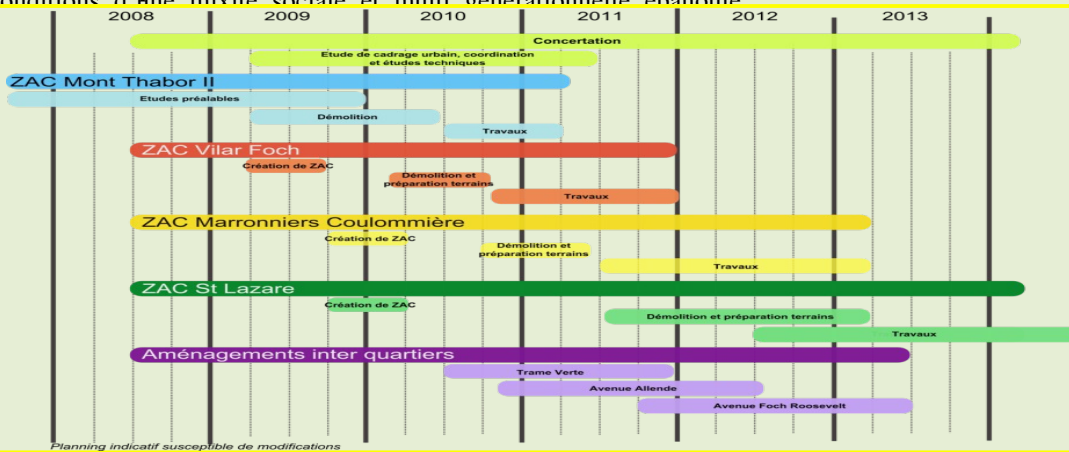
L'ambition urbaine est de transformer un ensemble hétéroclite en un quartier cohésif.

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Meaux

Maîtrise foncière : Ville de Meaux

Améliorer l'offre résidentielle, notamment en logements sociaux, de créer les conditions d'une mixité sociale et multi-générationnelle épanouie.

Calendrier prévisionnel de réalisation



Estimation du coût HT :

Maîtrise

Cofinancement et/ou partenariat sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région

Maîtrise foncière

non renseignée à ce jour : portage foncier à préciser

Calendrier prévisionnel de réalisation	Etudes Foncier Proto-aménagement	Requalification avenues et création de nouveaux espaces	Equipements
2009-2012 : Etudes			
2013 : Travaux		X	X
Estimation du coût HT : A déterminer	(sous réserve)	(sous réserve)	(sous réserve)

Cofinancement et/ou partenariat sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région

Etat

Maîtrise d'œuvre :

Conseil Régional

ARF Région Île de France

Conseil Municipal

- Trame verte
- Liaisons douces /pistes cyclables

Commissariat

- Projet de TCSP/BHNS

Maîtrise

- Centre aquatique et de loisirs (hypothèse de localisation)

Action

- Plan Marshall, ANRU



**Fiche action n° 7**  
**Complexe aquatique et de loisirs**

**Objectifs**

- Conforter l'attractivité du Pays de Meaux par l'implantation de nouveaux équipements d'envergure au service de ses habitants,
- Renforcer l'offre d'activités nautiques et de loisirs dans l'agglomération,
- Programmer un complexe « sports et loisirs » en organisant les diverses activités afin de créer un pôle, central d'envergure de regroupement et de convivialité tourné vers ces activités.

**Description et localisation**

Aujourd'hui on note l'absence d'un élément structurant de ce type dans le nord de la Seine et Marne.

Cette nouvelle infrastructure entrainera, à travers une programmation d'ensemble, une réorganisation globale en matière d'activités aquatiques, de sports et de loisirs.

La CAPM et le territoire environnant souffrent d'un déficit qualitatif et quantitatif en matière de mètres carrés de plan d'eau offert par habitant. L'offre aquatique actuelle «pour nager ou se baigner » est insuffisante avec un déficit de bassin de 50 mètres et une offre sport loisirs santé très réduite. Par ailleurs, il n'y a pas actuellement de fosse de plongée sur une aire géographique étendue.

Même si les nouveaux projets prévus en frange ouest du territoire diversifieront l'offre aquatique, leur réalisation sera loin de combler les déficits sur le Pays de Meaux.

Le complexe aquatique devra être implanté au cœur de l'agglomération à proximité des dessertes primaires et des transports en commun du territoire.

Le site d'implantation s'adosse à des critères de centralité et d'accessibilité maximum. L'hypothèse d'une localisation en hyper centre d'agglomération permettrait de bénéficier de la dynamique de l'éco quartier Foch-Roosevelt.

**Maîtrise d'ouvrage :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

**Maîtrise foncière :** Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

**Calendrier prévisionnel de réalisation**

2008 : diagnostic

2009/2010 : étude de définition et de programmation

2011/2012 : travaux

**Estimation du coût HT :** 26 700 000 euros

**Cofinancement et/ou partenariat** sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région

		Montant en euros	%
Subventions Région	GP 3	5 010 000	30
	GP 3 hors CPER	0	0
	Droit commun	2 000 000	12
Subvention Etat		0	0
Subvention Département		1 250 000	7
Feder		0	0
CAPM		8 440 000	51
<b>Total</b>		16 700 000	100

**Maîtrise d'œuvre :**

**Actions liées**

- Etude stratégique tourisme et loisirs
- Modes doux
- Eco-quartier

## Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

### Fiche action n° 8

#### Maison de l'environnement

##### Objectifs

- Dédier un lieu permanent d'animation et de diffusion autour de l'environnement et du développement durable,
- Offrir aux habitants un nouveau lieu d'animation et de respiration aux portes immédiates des quartiers,
- Mobiliser les habitants autour du thème de la nature, favoriser la découverte des éco-systèmes, de la biodiversité et encourager nouveaux comportements responsables,
- Concevoir un équipement public durable intégré au Parc du Pâtis.

##### Description et localisation

Après l'ouverture du Parc du Pâtis en 2006, la Ville de Meaux souhaite consolider son ancrage dans le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie.

Cet équipement, situé au cœur du Parc du Pâtis, pourra constituer un premier jalon dans les structures d'animation et de pédagogie en matière de découverte et de respect de l'environnement sur un territoire élargi.

Il s'inscrit dans la volonté de poursuivre et développer l'éco-animation mise en place sur le parc du Pâtis, qui mobilise d'ores et déjà un public nombreux, scolaires, associations... Meaux, ayant vocation à constituer une « Ville Porte » du futur Parc Naturel Régional, pourra devenir une étape clef de son rayonnement en matière de tourisme vert.

##### Carte



**Maîtrise d'ouvrage :** Ville de Meaux

**Maîtrise foncière :** Ville de Meaux

##### Calendrier prévisionnel de réalisation

2011/2012 : Etudes, programmation

2013 : travaux

**Estimation du coût HT :** 3 000 000 d'euros

**Cofinancement et/ou partenariat** sous réserve de l'instruction du dossier et de la délibération favorable de la Région

		Montant en euros	%
Suventions Région	GP 3	1 050 000	35
	GP 3 hors CPER	0	0
	Droit commun		0
Subvention Etat		0	0
Subvention Département			0
Feder		0	0
Ville de Meaux		1 950 000	65
<b>Total</b>		<b>3 000 000</b>	<b>100</b>

**Maîtrise d'œuvre :** Ville de Meaux

##### Actions liées

- Trame verte d'agglomération et interconnexion avec les territoires limitrophes

- Aménagement des berges du canal de l'Ourcq et de la Marne
- PRU/ Ecoquartier







